

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 mars 2019

Usage professionnel des gyropodes Se poser les bonnes questions pour bien s'équiper

Depuis quelques années, de nouveaux engins motorisés font leur apparition sur la voie publique : gyropodes, mono-roues électriques, trottinettes... Permettant de se déplacer sans effort, ces dispositifs sont également utilisés dans le cadre professionnel, par des salariés, sur des déplacements longs ou fréquents. Face à de nouvelles demandes d'entreprises au sujet des gyropodes, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle les risques liés à leur usage au travail et recommande une analyse approfondie des situations de travail pour bien choisir et mettre en place cette solution.

Agents de sécurité, policiers municipaux, contrôleurs qualité en entrepôts logistiques, agents de maintenance sur sites industriels..., de nombreux travailleurs se déplacent aujourd'hui avec de nouveaux engins motorisés, parmi lesquels les gyropodes. Ceux-ci sont définis comme étant des « véhicules électriques monoplaces, constitués d'une plateforme munie de deux roues sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un système de stabilisation gyroscopique¹ et d'un manche de maintien et de conduite² ».

Face à ces nouvelles formes de mobilité en entreprise et au manque de recul quant à leur utilisation, l'INRS rappelle les risques pour la santé et la sécurité des salariés utilisateurs de gyropodes. « *Chutes depuis l'engin, collisions avec d'autres équipements ou des piétons, contraintes posturales liées à la station debout prolongée mais aussi augmentation de la charge cognitive et de la cadence de travail... les risques peuvent être de natures très différentes.* » détaille Laurent Kerangeven, expert d'assistance conseil à l'INRS.



Se poser les bonnes questions avant de recourir aux gyropodes en entreprise

Avant de choisir une solution « gyropode », une analyse approfondie des situations de travail doit être menée pour permettre d'identifier l'ensemble des facteurs liés aux déplacements dans l'entreprise. Cette analyse doit aussi permettre de s'interroger sur l'organisation du travail, les caractéristiques de l'environnement, les contraintes potentielles (charge physique, contraintes temporelles...) pour choisir la solution la plus adaptée.

« Une évaluation a priori doit être menée au cas par cas pour s'assurer que le gyropode est approprié à l'activité envisagée, adapté à la tâche à réaliser et à l'environnement dans lequel il sera utilisé. » précise Anne-Sophie Valladeau, expert d'assistance conseil à l'INRS.

Si le gyropode est la solution retenue, des recommandations peuvent être formulées pour prévenir les risques pour la santé et la sécurité liés à son utilisation, en agissant sur certains points de vigilance.

¹ Un système de stabilisation gyroscopique vise à maintenir l'orientation d'un objet, ici la plateforme, par rapport à la terre.

² Voir : JORF n° 0120 du 26 mai 2009, p. 8729 - Vocabulaire des transports.

L'usage des gyropodes : des points de vigilance

- les caractéristiques de choix du gyropode (choisir un appareil équipé d'un guidon tenu à la main pour un maintien stable et une aide à la conduite, définir ses conditions d'usage avec le fournisseur, définir une vitesse optimale...);
- l'organisation des circulations dans l'entreprise (séparer les flux entre piétons et engins mobiles, privilégier des voies de circulation à sens unique, définir des espaces de stationnement...);
- les conditions de circulation (rester vigilant par rapport à la qualité des sols et définir des espaces de rangement des appareils);
- l'entretien et la maintenance de l'appareil;
- la formation du salarié (maîtrise de l'appareil, connaissance des risques auxquels le conducteur est exposé et moyens permettant de les prévenir);
- les équipements de protection individuelle du salarié.

Les conditions d'usage du gyropode et les risques associés doivent être évalués sur la base des retours d'expérience réguliers, à court, moyen et long terme.

Pour aller plus loin :

- [Usage professionnel de gyropodes : point sur l'évaluation des risques - Hygiène et sécurité du travail - n°254, avril 2019](#)

Hygiène et sécurité au travail est la revue trimestrielle technique de l'INRS destinée aux professionnels de la santé et sécurité en entreprise (chargé de prévention, intervenant en prévention des risques professionnels, médecins du travail, ressources humaines...). Cet article est issu du numéro à paraître en avril 2019.



Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – Accidents du travail / Risques professionnels. Notre métier, rendre le vôtre plus sûr
Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; www.twitter.com/INRSfrance